

PARTIE I. PRESENTATION DU SITE

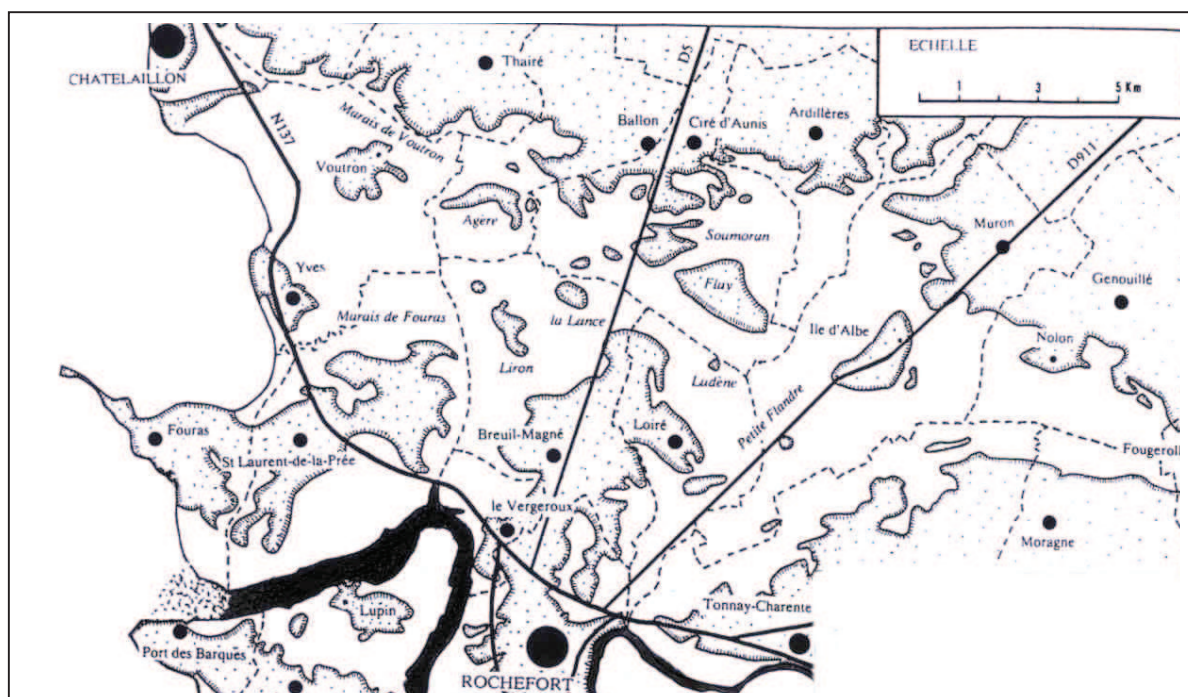
1. PRESENTATION DU SITE

1.1 Situation géographique

La façade atlantique compte de nombreux marais littoraux. Ces derniers sont bien représentés en Charente-Maritime puisque le département rassemble près de 100 000 ha de marais (du marais poitevin au nord jusqu'au marais de Gironde au sud). Le **site des marais de Rochefort** s'inscrit dans le vaste ensemble des « marais charentais ». Il couvre une surface de 13 536 ha.

1.2 Eléments d'histoire et de typologie des marais

Les marais de Rochefort se sont formés suite au comblement d'un ancien golfe qui découpait la côte charentaise, conduisant ainsi à un paysage marqué par de nombreuses « îles » qui dominent le marais de 10 à 25 m (Voutron, Agère, Liron, la Lance, Flay...). L'aménagement de ces marais n'a cessé depuis le X^e siècle. La période allant du X^e au XIII^e siècle a vu la création de marais salants sous l'impulsion de communautés monastiques installées sur les « îles ». Les siècles suivants ont été marqués par une succession d'abandons et de travaux d'assainissement avec la création de canaux (notamment au XVII^e siècle sous le règne d'Henri IV, avec les grandes opérations de dessèchement conduit par Bradley). L'élevage et les cultures sont alors les principales activités sur ces espaces. Plus récemment, les travaux d'assainissement se sont poursuivis avec la création de l'UNIMA en 1954. Les années 70 et 80 ont été marquée par la réalisation de drainage (technique « en ados » puis par drains enterrés suite aux travaux de l'INRA), permettant le développement des cultures sur le marais.



Carte 1 : Le Marais de Rochefort ... un ancien golfe et ses îles

Les marais de Rochefort sont en grande partie des **marais doux et desséchés**. On distingue :

- les **marais « gâts »**, anciens marais salants convertis en prairies et dont les parcelles ont conservé un relief « à bosses »
- les **marais « plats »**, marais issus de la sédimentation souvent parcourus par d'anciens chenaux de marée : les « baisses ».

Les marais de Rochefort présentent également une partie de **marais mouillé** (au nord), qui sont soumis aux eaux du bassin versant.

Afin de compléter cet aperçu paysager, il convient également de signaler la présence sur la frange littorale des **marais arrière dunaires** et de flèches sableuses, ainsi que l'existence de secteurs de **marais boisés et bocagers** le long des côteaux.

Trois types de sol peuvent être rencontrés dans les marais de Rochefort :

- les sols argileux prédominant (« bri »)
- les sols humifères à tourbeux se trouvent dans les fonds de vallée
- les sols sableux occupent de faibles surfaces sur les bordures littorales.

1.3 Organisation administrative du territoire

Les 22 communes concernées par le périmètre Natura 2000 des marais de Rochefort sont regroupées au sein de 3 Pays : Pays Rochefortais, Pays d'Aunis et Pays Vals de Saintonge et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (19 communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) /3 sont hors EPCI).

Pays/Agglomération	EPCI/Hors EPCI	Communes concernées par le périmètre Natura 2000
→ <u>Pays Rochefortais</u> (Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et Communauté de communes du Sud-Charente)	Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais	Breuil-Magné
		Fouras
		Loire-les-Marais
		Moragne
		Muron
		Rochefort
		St-Laurent-de-la-Prée
		Tonnay-Charente
		Vergeroux
		Yves
<u>Pays d'Aunis</u> (Communauté de communes du canton de Courçon, CC du Pays Marandais, CC Plaine d'Aunis, CC de Surgères + 4 communes hors EPCI)	CC Plaine d'Aunis	Landrais
		Thairé
	CC de Surgères	St Germain de Marencenne
	Communes hors EPCI	Ardillières
		Ciré d'Aunis
<u>Pays Vals de Saintonge</u> (CC du canton d'Aulnay de Saintonge, CC du canton de Loulay, CC du canton de Saint-Hilaire-de-Villefranche, CC du canton de St Jean d'Angely, CC du Pays de Matha, CC du Pays Savinois, CC du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise)	CC du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise	Ballon
		Genouillé
		St Crépin
<u>Communauté d'Agglomération de la Rochelle</u> (18 communes)	/	Angoulins
		Châtelailon-plage
		St Vivien
		Salles-sur-Mer

La carte 2 reflète la complexité de l'organisation administrative du territoire des marais de Rochefort.

Carte 2 : Découpage administratif du territoire couvrant le Marais de Rochefort

1.4 Le périmètre du site Natura 2000

1.4.1 La notion de périmètre

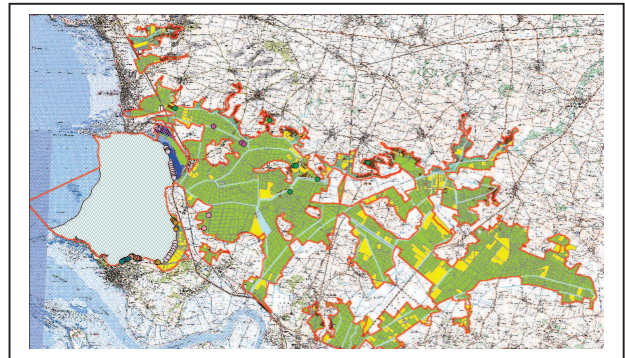
Le périmètre faisant l'objet de cette démarche recouvre environ 13 536 ha dont plus de 2700 ha sur le Domaine Public Maritime. La Partie « terrestre » ne correspond pas à la délimitation géographique du Marais de Rochefort : certains grands îlots de marais drainés et cultivés se situent en dehors du site alors que d'autres s'inscrivent à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Cette délimitation est issue des démarches conduites depuis le début des années 1990 concernant la délimitation des ZPS. La zone d'étude comprend donc à la fois des prairies de marais (environ 6700 ha) et des espaces cultivés : parcelles de grandes cultures et jachères (environ 2000 ha).

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont principalement liés aux parcelles de prairie et au maillage de fossés. Les parcelles de grandes cultures ne constituent pas en tant que tel un habitat d'intérêt communautaire, mais, de part leur localisation à proximité immédiate des prairies et des fossés, elles peuvent jouer un rôle dans les fonctions environnementales du territoire dans son ensemble (zones de stationnement pour les oiseaux en hivernage ou en migration, rôle de refuge au niveau des berges pour la loutre qui exploite l'ensemble des canaux et fossés du marais, etc...). Les prairies et les cultures ne figurent pas au même titre dans le site Natura 2000 des marais de Rochefort, ce qui amène à considérer dans cette démarche :

- **un périmètre « potentiel »** (périmètre « administratif » transmis par la DIREN) : ce dernier recouvre un vaste ensemble avec des habitats d'intérêt communautaire mais aussi des cultures, un réseau routier etc...
- **un périmètre « effectif »** : il s'agit de la délimitation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces
- **Un périmètre « efficace »** : il regroupe les surfaces qui feront l'objet des actions figurant dans le DOCOB.

Les objectifs environnementaux portent sur la préservation du périmètre « effectif » : maintien des prairies permanentes de marais, maintien d'un réseau hydraulique en bon état de fonctionnement...

Les actions contractuelles peuvent être proposées sur l'ensemble du périmètre « potentiel » car il y a **interdépendance** entre toutes les parcelles à l'échelle du territoire.



1.4.2 Mise en cohérence de la délimitation du site Natura 2000

Le périmètre initial du site a été réalisé, notamment, à l'aide de photos aériennes datant de 1999. Or, un certain nombre d'incohérences ont été constatées localement. Les inventaires réalisés en 2002 ainsi que les consultations communales réalisées en 2003 ont permis de les identifier. L'ajustement du périmètre s'avérait donc nécessaire afin d'assurer une meilleure correspondance avec le terrain (corrections d'épaisseur de trait, de coupure de parcelles...). Une méthode de travail a été proposée par les opérateurs, en accord avec la DIREN, et validée par le Comité de Pilotage du 20 novembre 2003. Le nouveau périmètre a ainsi été transmis à la DIREN en janvier 2004.

Toutefois, l'arrêté du 6 juillet 2004 portant sur la désignation de la ZPS du Marais de Rochefort (cf. annexe 1) s'appuie sur l'ancien « périmètre administratif ». Le comité de pilotage du 27 septembre 2004 a souhaité, d'ores et déjà, une prise en compte dans le DOCOB, de la carte issue des consultations communales. Les cartographies et les surfaces présentées dans ce document s'appuient sur ce nouveau périmètre. La référence du DOCOB est la cartographie du site au 1/25 000 qui figure à la fin de ce document dans le **recueil cartographique**.

1.4.3 Prise en compte de l'ensemble du réseau hydraulique

Le périmètre proposé à l'étude laisse apparaître des canaux qui « sortent » puis « reviennent » dans le site après quelques kilomètres. Les membres du comité de pilotage ont relevé la nécessité de prendre en compte l'ensemble du réseau lors de la mise en œuvre des actions. Afin d'assurer cette cohérence, le comité de pilotage a souhaité étudier la possibilité d'intégrer les principaux écouls et leurs berges au sein de ce périmètre (décision lors de la rencontre du 29 septembre 2004).

1.4.4 Conséquence du périmètre sur les futurs projets dans le site

Le régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en site Natura 2000, est prévu par la circulaire du 5 octobre 2004.

Il s'avère que **l'étude d'incidence qui doit être réalisée au titre de Natura 2000 s'inscrit dans les régimes d'évaluation existants** (Loi sur l'Eau, Installations classées pour la protection de l'environnement, etc.). La procédure d'évaluation concerne les programmes ou projets soumis à des **régimes d'autorisation ou d'approbation**. Les programmes et projets relevant d'un régime déclaratif ne sont donc pas concernés. Les actions préconisées dans le DOCOB ne nécessiteront, à priori, pas d'étude d'incidence spécifique.

La note méthodologique proposée (cf. note complémentaire n°1) permet :

- 1) de donner des exemples de travaux qui relèvent ou non d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000
- 2) d'identifier la démarche à suivre dans le cas de travaux nécessitant une étude spécifique : 4 grandes étapes doivent être suivies :
 - La description du projet vis à vis du site Natura 2000 (localisation...),
 - L'identification des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par le projet,
 - L'analyse des effets du projet vis à vis de ces habitats et espèces,
 - La proposition de mesures visant à réduire ou supprimer les incidences négatives du projet.

1.5 Intérêt écologique du site

1.5.1 Un intérêt écologique reconnu

De grands ensembles de prairies de marais parcourus par un important réseau de fossés et canaux en eau douce constituent la principale caractéristique du paysage des marais situés au nord de Rochefort. S'y ajoutent les vasières de la Baie d'Yves, les dunes et dépressions arrière-dunaires, les zones bocagères et boisements de bordure du site et des milieux beaucoup plus localisés tels que les roselières et pelouses calcaires.

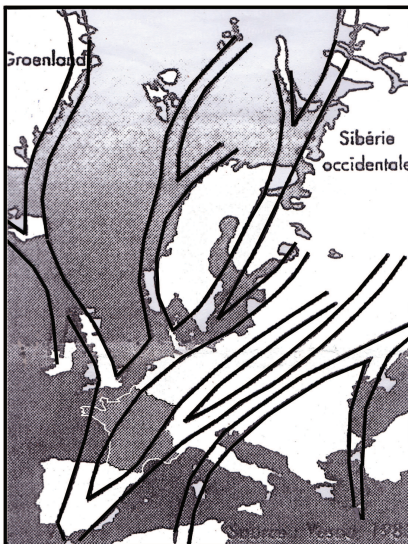


Figure 1 : Principaux axes migratoires empruntés par les anatidés
D'après Ed. HATIER Faune sauvage, V. Schricke, J.N.Blet, J.J. Brochier, 1992.

La diversité de ces milieux contribue à une **richesse floristique et faunistique élevée**. Ces marais constituent une zone refuge pour des espèces patrimoniales telles que la Loutre ou le Vison d'Europe. Ces marais littoraux sont aussi situés sur **l'une des principales voies de migration des oiseaux en Europe** (c.f. figure 1). Ces milieux présentent une très forte productivité et un climat hivernal tempéré : ce sont donc des lieux privilégiés de halte migratoire et de stationnement en hiver pour les anatidés et limicoles (Plus de 20 000 oiseaux d'eau dénombrés chaque année). En période de nidification, les prairies de marais constituent des zones d'alimentation privilégiées pour l'avifaune : Echasse blanche, Guifette noire, colonies d'Ardéidés (Héron cendré et pourpré, Aigrette garzette)...

Reconnus pour ce patrimoine naturel, les marais de Rochefort ont été recensés depuis les années 1980 en **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique). Ces inventaires, réalisés dans le cadre d'une démarche nationale, correspondent, pour les ZNIEFF de type II (n°588) à de grands ensembles écologiques préservés, et pour les ZNIEFF de type I (n°90, 91, 92, 93, 94, 100, 102, 115, 116, 125, 394, 606, 716, 717, 718, 721) à la présence d'espèces végétales et animales patrimoniales.

Par ailleurs, la **ZICO** (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) PC 05 « Anse de Fouras, Baie d'Yves et Marais de Rochefort » souligne l'intérêt de ce site sur le plan international pour la conservation de l'avifaune.

Enfin, de par l'originalité de son patrimoine naturel au niveau européen, le site des marais de Rochefort a été désigné en **Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux**. Ce site a également été proposé au titre de la **directive Habitats** pour intégrer le réseau Natura 2000.

Des mesures de protection réglementaires ont également mises en place sur ce territoire. Sur le littoral, la Réserve naturelle des marais d'Yves (185 ha) a été créée en 1981 pour sa richesse floristique et ses potentialités d'accueil pour les oiseaux migrateurs et hivernants (acquisitions du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et du Département de la Charente-Maritime sur un total de 153 ha). Dans le marais, un arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a été mis en place au niveau du canal de Charras (ardéidés nicheurs).

(Cf. carte 3 faisant la synthèse des principaux zonages environnementaux existants sur le site des marais de Rochefort).

1.5.2 Les Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

En marais de Rochefort, on distingue **7 unités écologiques** (ensembles d'habitats) distinctes de la mer vers l'intérieur des terres regroupant 18 habitats d'intérêts communautaire, dont trois prioritaires (cf. figure 2),. Ces habitats sont aussi le milieu de vie d'un certain nombre d'espèces. Chaque espèce peut fréquenter un ou plusieurs habitats différents selon son cycle biologique et différentes fonctions vitales qu'elle cherche à assurer (alimentation, reproduction, repos, déplacement, etc.).

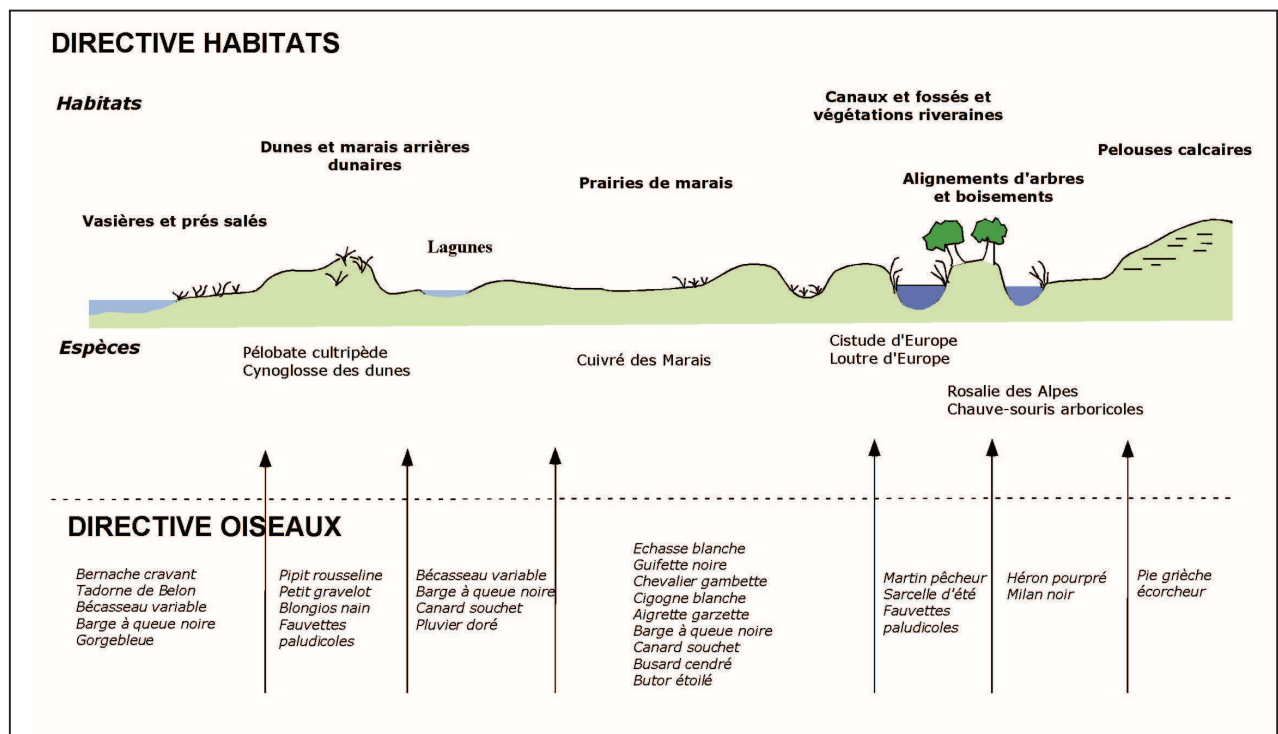


Figure 2 : Répartition schématique des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Carte 3 : Principaux zonages environnementaux existants sur le site des marais de Rochefort

Carte 3 : Zonages environnementaux en marais de Rochefort

